

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 avril 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 avril 2020 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup>	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
  - 3.1. Séance ordinaire du 18 février 2020;
  - 3.2. Séance ordinaire du 17 mars 2020;
  - 3.3. Séance extraordinaire du 9 avril 2020;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Mandat pour la création d'un nouveau site Web;
6. Pandémie de la COVID-19 :
  - 6.1. Fermeture du bureau au public;
  - 6.2. Abaissement du taux d'intérêt TNO;
7. Traversier L'Héritage 1 - convention d'aide financière - signataire;
8. Aménagement du territoire :
  - 8.1. *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* - appel de projets - mandat;

9. Gestion des matières résiduelles :
  - 9.1. Tri des matières recyclables - octroi de contrat;
  - 9.2. Appel d'offres pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - mandat;
10. Développement économique et social :
  - 10.1. Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) - entente de délégation six MRC - autorisation de signataires;
  - 10.2. Programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI) - politique;
  - 10.3. Dons et commandites - position de la MRC pour le maintien de l'aide financière accordée;
11. Développement culturel et touristique :
  - 11.1. *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* - recommandation du jury;
12. Ressources humaines :
  - 12.1. Recrutement de personnel :
    - 12.1.1. Analyste financier - mandat;
    - 12.1.2. Valoriste-opérateur - mandat;
    - 12.1.3. Assistants en gestion des matières résiduelles - recommandation du comité de sélection;
13. Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 25 février 2020;
14. Correspondance;
15. Gestion financière :
  - 15.1. Adoption du rapport des déboursés;
  - 15.2. Aide financière à Action chômage Côte-Nord;
16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions;
18. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Considérant l'arrêté numéro 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **RÉSOLUTION 2020-04-098**

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 16. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2020-04-099

***Approbation du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 18 février 2020***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2020-04-100

***Approbation du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 17 mars 2020***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2020, tel que transmis à tous les membres du conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2020-04-101

***Approbation du procès-verbal  
de la séance extraordinaire du 9 avril 2020***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

***Messages et activités du préfet***

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2020-04-102

***Mandat pour la création d'un nouveau site Web***

CONSIDÉRANT QUE le site Web de la MRC a été mis en ligne en 2008 et que sa plateforme, qui n'a pas été actualisée, est maintenant désuète;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui héberge le site a informé la MRC qu'elle désactivera sous peu le serveur sur lequel il se repose, car ses plateformes ne répondent plus aux nouveaux critères de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit donc de procéder rapidement à la mise en ligne d'un nouveau site Web afin d'assurer la continuité de l'information et des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du site Web était envisagé depuis un certain temps et que cette action est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général adjoint à entreprendre les démarches visant à la création d'un nouveau site Web de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2020-04-103

### ***Pandémie de la COVID-19 - fermeture du bureau de la MRC au public***

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la MRC a mis des mesures en place afin de préserver la santé et la sécurité de ses employés, mais également celles des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine la décision d'interdire l'accès au bureau de la MRC au public jusqu'à nouvel ordre.

#### RÉSOLUTION 2020-04-104

### ***Pandémie de la COVID-19 - abaissement du taux d'intérêt pour le TNO***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 133-2015, le conseil a fixé, lors de l'adoption du budget du TNO (résolution 2019-11-254), à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur les arrrages de toutes taxes et quotes-parts applicables à l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QU'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19, la MRC désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil abaisse à zéro pour cent (0 %) annuellement le taux exigible sur les arrrages de toutes taxes et quotes-parts applicables au TNO Lac-au-Brochet;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020;

QUE cette résolution modifie la résolution 2019-11-254.

***Réfection et mise aux normes du traversier N/M L'Héritage I - convention d'aide financière - signataire***

ATTENDU QUE la traverse de Trois-Pistoles-Les Escoumins, désignée *traverse intermédiaire* dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec, offre un service saisonnier de transport maritime de personnes et de véhicules entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette traverse est assumée par La Compagnie de Navigation des Basques inc. avec le navire N/M L'Héritage I dont elle est propriétaire;

ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection et de mise aux normes du navire N/M L'Héritage I sont rendus nécessaires pour répondre aux normes du *Programme de sécurité et de sûreté maritimes* de Transports Canada;

ATTENDU QUE le navire doit être conforme à ces normes avant sa prochaine inspection visant le renouvellement des différents certificats requis à la navigation, pour sa remise en service au cours de la période estivale 2020;

ATTENDU QUE cette traverse joue un rôle de complémentarité et de soutien au réseau des traverses de l'Est-du-Québec, notamment aux traverses du réseau de la Société des traversiers du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports*, le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi et de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en vertu du décret numéro 220-2020 du 18 mars 2020, autorisait le ministre des Transports à verser à La Compagnie de Navigation des Basques inc., une aide financière maximale de 4 897 400 \$, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de travaux de réfection et de mise aux normes du N/M L'Héritage I, et ce, conditionnellement aux engagements de versement des contributions de 600 000 \$ par La Compagnie de Navigation des Basques inc., de 900 000 \$ par la MRC Les Basques, et de 100 000 \$ par la MRC La Haute-Côte-Nord, destinées à la contingence du projet;

ATTENDU QUE le décret numéro 220-2020 du 18 mars 2020, ordonnait également que les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient prévues dans une convention à être conclue entre le ministre des Transports, La Compagnie de Navigation des Basques inc., la MRC Les Basques et la MRC La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière qui lui sera soumis par le ministère des Transports, visant à confirmer l'engagement de la MRC La Haute-Côte-Nord de verser une aide financière maximale de 100 000 \$, à titre de contingence de second rang pour l'ensemble des travaux de réfection et de mise aux normes du navire N/M L'Héritage I.

RÉSOLUTION 2020-04-106

***Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -  
appel de projets - mandat***

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* pour la période 2018-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de projets afin de respecter les objectifs du programme et permettre la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource, formé dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales, afin que celui-ci procède à l'analyse et à la priorisation des projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité multiressource doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

1. procède, pour l'exercice 2020-2021, à un appel de projets;
2. mandate le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application du *Programme d'aménagement durable des forêts*;
3. réserve un montant de 120 000 \$ provenant du *Fonds de mise en valeur de la délégation de gestion foncière de la villégiature* visant à bonifier le budget prévu au PADF et que ce montant soit destiné uniquement à des projets concernant les chemins multiusage sur terres publiques. L'utilisation de ce montant pourra varier selon la pertinence et l'admissibilité des projets et les sommes d'argent disponibles dans le PADF;
4. réserve un montant de 50 000 \$ à la MRC pour le dépôt de projets particuliers visant la réalisation de travaux de réparations de chemins multiressource;

QUE ces démarches soient conditionnelles à l'obtention du budget provenant du PADF.

RÉSOLUTION 2020-04-107

***Tri des matières recyclables - octroi de contrat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général adjoint à négocier de gré à gré avec la Société V.I.A., le seul soumissionnaire, afin d'obtenir un meilleur prix pour le tri des matières recyclables (résolution 2020-03-077);

CONSIDÉRANT QUE les prix proposés ne sont pas négociables;

CONSIDÉRANT QUE les prix proposés sont dans la moyenne québécoise et qu'avec le contexte actuel de pandémie, les prix pourraient fortement augmenter;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de tri des matières recyclables à Société V.I.A., située au 1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec) G6Y 9G2, selon l'option B du bordereau de soumission :

- Option B (3 ans) - semi-remorque départ de Portneuf-sur-Mer : 130 \$ /TM;
- Option B (3 ans) - plancher mobile : 120 \$ /TM;

le tout plus les taxes applicables;

QUE le contrat débute à sa signature;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2020-04-108

### ***Appel d'offres pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils un contrat, ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (résolution n° 2016-09-200);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prendra fin le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer nécessite l'emploi de machinerie et de ressources humaines afin de permettre le transbordement du recyclage et la gestion de l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres public pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et toutes les opérations s'y effectuant, soit une gestion complète par l'entreprise, incluant les ressources humaines, pour la surveillance et les opérations nécessitant de la machinerie, le tout débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2020;

QUE cet appel d'offres comporte deux options de durée, soit :

1. une durée de deux ans avec possibilité de prolongation;
2. une durée de quatre ans avec possibilité de prolongation.

#### RÉSOLUTION 2020-04-109

### ***Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) - autorisation de signature de l'entente de délégation***

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Fondation Lucie et André Chagnon et la MRC de La Haute-Côte-Nord, agissant à titre de fiduciaire dans le cadre de l'entente de partenariat de la Table Santé – Qualité de vie de la Côte-Nord (TSQvie-09);

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'entente de partenariat de la TSQvie-09 est de soutenir les territoires de MRC pour favoriser le développement social et des communautés selon leurs priorités et enjeux respectifs dans le but d'améliorer la santé et la qualité de vie de tous les Nord-Côtiers;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation ayant pour objet de déléguer aux MRC de la Côte-Nord une partie de la gestion de l'aide financière accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon, de déterminer le montant de l'aide financière accordée à l'ensemble de celles-ci, en plus de définir les engagements des parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la MRC de La Haute-Côte-Nord soit nommée à titre de MRC délégataire désignée pour agir comme interlocutrice unique auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon, ainsi que pour coordonner la gestion de l'entente pour les autres MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon dans le cadre de l'entente de partenariat avec la Table Santé – Qualité de vie de la Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2020-04-110

### ***Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI) - politique***

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a mis en place le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* dans le cadre des *Fonds locaux d'investissement* (FLI);

ATTENDU QU'un prêt de 326 594 \$ a été consenti à la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de ce programme, afin que celle-ci vienne directement en aide aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE cette aide financière est accordée à des entreprises admissibles sous forme de prêt;

ATTENDU QUE la MRC désire adapter sa politique d'investissement pour cette situation spécifique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la Politique du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* dans le cadre des *Fonds locaux d'investissement* (FLI), telle que reproduite à l'annexe 1 de ce procès-verbal.

#### RÉSOLUTION 2020-04-111

### ***Politique sur les dons et commandites 2020 - position de la MRC pour le maintien de l'aide financière accordée***

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2020, la MRC a accordé de l'aide financière à plusieurs organismes dans le cadre de sa *Politique sur les dons et commandites* et de ses différents programmes pour l'année 2020 (résolutions 2020-01-025);

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19 et que celle-ci oblige plusieurs organismes ayant reçu de l'aide financière à reporter ou à annuler leurs projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le report de l'aide financière accordée dans le cadre de l'édition 2020 de la *Politique sur les dons et commandites* et de ses différents programmes, aux organismes qui reporteront leur projet ou événement en 2021;

QUE s'il y a changement au niveau du projet, l'organisme doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE l'organisme qui annule son événement devra rembourser le montant reçu par la MRC;

QUE cette résolution modifie la résolution 2020-01-025.

#### RÉSOLUTION 2020-04-112

##### ***Politique d'acquisition d'œuvres d'art - recommandation du jury***

CONSIDÉRANT qu'en juin 2012, la MRC reconduisait la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art – version révisée – Mai 2012* (résolution 2012-06-125);

CONSIDÉRANT QUE le jury est composé de quatre personnes dont un membre du conseil de la MRC, deux représentants de la Commission des Arts et de la Culture (CAC) et un membre externe pour soutenir le jury par ses connaissances artistiques;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection stipulent que les membres du jury doivent sélectionner de une à quatre œuvres ou plus;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* prévoit des critères éliminatoires ainsi que des critères d'acquisition;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* qui permettent l'intégration d'œuvres d'un ou des artistes ciblés par la MRC, et ce, selon ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la préfet et le directeur général adjoint à procéder, sur recommandation du jury, à l'acquisition de sept œuvres, et ce, selon les sommes disponibles;

QU'il accepte d'organiser un dévoilement public des œuvres acquises en présence des artistes à l'automne 2020, sous réserve de la levée des mesures de santé et de sécurité relatives à la COVID-19 par le gouvernement du Québec;

QU'il autorise la préfet et le directeur général adjoint, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'acquisition de ces œuvres, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une des modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant et approuvant toute modification apportée aux documents, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2020-04-113

##### ***Mandat pour le recrutement d'un analyste financier***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'analyste financier a informé la MRC qu'elle quitterait son emploi à compter du 8 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint à retenir les services professionnels d'une agence spécialisée en recrutement de personnel, pour l'embauche d'un analyste financier;

QU'il donne le mandat au comité de sélection de travailler avec cette agence afin de lui présenter une proposition d'embauche;

QU'il désigne Madame Micheline Anctil, Monsieur Kevin Bédard et Madame Stéphanie Gagnon pour former le comité de sélection avec le conseiller de l'agence;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

#### RÉSOLUTION 2020-04-114

##### ***Mandat pour le recrutement d'un valoriste-opérateur***

CONSIDÉRANT les divers besoins dans le Service de la gestion des matières résiduelles, notamment au niveau des écocentres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement d'un valoriste-opérateur;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

#### RÉSOLUTION 2020-04-115

##### ***Recrutement de personnel - assistants en gestion des matières résiduelles - recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2020-02-053, autorisait le directeur général adjoint à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin de soutenir le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC dans la réalisation d'activités de communication et de sensibilisation qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès de Monsieur Émile Dumais, ayant occupé le poste d'assistant en gestion des matières résiduelles à l'été 2018 et 2019, afin de connaître son intérêt à reprendre ce poste pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a manifesté son intérêt à se joindre à l'équipe pour une troisième année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Émile Dumais et de Monsieur Youen Le Doare Petit à titre d'assistants en gestion des matières résiduelles;

QUE la date de leur embauche à ce poste sera à confirmer ultérieurement;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Dumais et de Monsieur Le Doare Petit soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

### ***Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 25 février 2020***

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 25 février 2020.

### ***Correspondance***

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

### **RÉSOLUTION 2020-04-116**

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020 au montant de 447 076,29 \$;
- le journal des salaires du 11 mars 2020 au montant de 34 199,63 \$;
- le journal des salaires du 25 mars 2020 au montant de 34 615,13 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mars 2020 au montant de 6 541,49 \$;

le tout totalisant une somme de 522 432,54 \$.

### **RÉSOLUTION 2020-04-117**

### ***Aide financière à Action chômage Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a autorisé une aide financière de 2 000 \$ à Action chômage Côte-Nord afin de lui permettre de poursuivre ses actions pour défendre les droits des travailleurs et contrer le Trou noir de l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de chacune des MRC est établie selon le pourcentage de répartition pour le *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR), ce qui correspond à 18,5 % pour La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général adjoint à verser un montant de 370 \$ à Action chômage Côte-Nord, et ce, à même le fonds de la SOCOM;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 avril 2020.

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier adjoint

### **RÉSOLUTION 2020-04-118**

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 38.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier adjoint

## **POLITIQUE – AIDE D’URGENCE** **AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES** *dans le cadre des Fonds locaux d’investissement (FLI)*

### **1. COMITÉ D’INVESTISSEMENT COMMUN D’URGENCE**

---

#### **1.1 Le pouvoir et le rôle du comité d’investissement d’urgence**

Le mandat du comité d’investissement (CIC) d’urgence est d’appliquer la *Politique d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises* mise en place dans le contexte d’une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la Covid-19.

Plus précisément :

- Le CIC d’urgence est décisionnel et ses décisions sont exécutoires;
- Le pouvoir du CIC d’urgence lui est conféré par le conseil de la MRC;
- Le CIC d’urgence peut recommander au conseil de la MRC des modifications à la présente politique;
- Dans le cas où le CIC d’urgence désire obtenir une dérogation à la présente politique, il doit demander l’accord des instances concernées :
  - Conseil de la MRC;
  - Fonds locaux d’investissement (FLI).

Un rapport sera remis aux membres du CIC d’urgence à chaque réunion démontrant l’évolution des fonds et des programmes afin d’assurer un suivi des portefeuilles.

Le mandat des membres du CIC d’urgence prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

#### **1.2 Composition**

Le CIC d’urgence sera composé de cinq (5) membres votants du comité d’investissement commun (CIC) et de deux employés du Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### **1.3 Vacance de siège**

Lorsqu’un siège est vacant, la MRC devra requérir un nouveau membre à partir du CIC.

#### **1.4 Quorum**

Le quorum du CIC d’urgence est fixé à la moitié plus un des membres votants. La présence des membres non votants n’influence pas le quorum. Lorsque des membres ne peuvent participer en présentiel, ils peuvent y participer par conférence téléphonique ou par visioconférence.

#### **1.5 Éthique relative aux conflits d’intérêts et à la confidentialité**

##### **1.5.1 Conflit d’intérêts**

Un décideur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers la MRC et ses fonds d’investissement. Toute

situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions au sein de la MRC, doit être évitée.

La demande de financement doit être examinée par tous les membres du CIC d'urgence qui doivent prendre une décision. Advenant un conflit d'intérêts mettant en cause un administrateur, un dirigeant ou un employé de la MRC, selon le cas, doit être inscrit dans le procès-verbal de la réunion.

En outre, l'administrateur, l'observateur ou l'analyste doit quitter la réunion provisoirement et doit cesser de prendre part aux discussions et aux délibérations concernant la demande. De plus, il doit éviter de tenter d'influencer ou de persuader les membres du CIC d'urgence relativement à la demande ou de faire pression sur ces derniers.

L'administrateur (ou son conjoint) qui détient des parts d'une entreprise et qui fait une demande d'aide financière pour ladite entreprise doit démissionner de son poste d'administrateur à partir de la date d'acceptation de son projet et ce, durant la période de réalisation dudit projet.

Avant le début de chaque rencontre du CIC d'urgence, chaque administrateur présent doit, le cas échéant, déclarer toute situation de conflit d'intérêts ou de rôles dans laquelle il se trouve.

De plus, avant l'acheminement de la documentation relative à ladite rencontre du CIC d'urgence, si un conflit d'intérêts semble être perçu par l'analyste, ce dernier a un droit de réserve et, par conséquent, a le pouvoir de ne pas lui acheminer l'analyse ou la recommandation concernant le dossier.

### **1.5.2 Confidentialité**

Un décideur ne peut confondre les biens de la MRC avec les siens. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions au sein de la MRC.

Un décideur ne doit pas profiter, directement ou indirectement, d'occasions d'affaires ou d'entreprises partenaires, grâce à de l'information acquise en raison de ses fonctions au sein du CIC d'urgence. Il ne doit pas non plus solliciter, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, les membres du conseil de la MRC, les membres du CIC d'urgence, les employés de la MRC ou des entreprises dans lesquelles les fonds investissent.

Un décideur doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la confidentialité des informations qu'il obtient en raison de ses fonctions au sein de la MRC. Notamment, il ne doit communiquer ces informations que dans le cours normal de ses fonctions; il ne doit pas laisser à la portée de tiers des documents contenant ces informations; il ne doit pas discuter dans les endroits publics des affaires concernant ces informations; et il doit remettre les documents concernant ces informations à la fin de son mandat.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, un décideur qui détient une information privilégiée relativement à une compagnie qui a le statut d'émetteur assujetti, ne peut ni transiger les titres de cette compagnie, ni communiquer cette information. Une information est considérée privilégiée lorsqu'elle est inconnue du public et susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable.

### **1.5.3 Comité d'éthique**

Le comité de nomination des membres du CIC d'urgence peut, à la demande du CIC d'urgence ou de la MRC, examiner certaines situations et formuler des recommandations. Il peut également revoir la nomination de certains membres pouvant aller jusqu'à la destitution. Le comité d'éthique sera composé de deux élus de la MRC et d'un membre de la direction de la MRC.

## 2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

---

La présente politique permet de soutenir les entreprises qui éprouvent des difficultés financières causées par la pandémie de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités.

### 2.1 Type d'investissement

En aucun cas les investissements du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* pourront être effectués sous forme de contribution non remboursable (subvention). De plus, les fonds ne peuvent être utilisés sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie d'activités.

### 2.2 Aide d'urgence

D'autres programmes spécifiques pourraient se greffer à la *Politique d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* en fonction des différentes mesures mises à la disposition par les différents paliers gouvernementaux. Les entreprises qui présenteront une demande d'aide financière à laquelle d'autres programmes peuvent s'appliquer seront automatiquement référées pour valider la possibilité d'obtenir du financement d'un autre fonds. Cela n'empêche pas les entreprises de déposer une demande et de se voir accorder une aide financière dans le cadre de la présente politique.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

### 3.1 Le territoire desservi

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord suivantes :

- Sacré-Cœur;
- Tadoussac;
- Les Bergeronnes;
- Les Escoumins;
- Longue-Rive;
- Portneuf-sur-Mer;
- Forestville;
- Colombier;
- La communauté innue d'Essipit.

### 3.2 Contexte d'affaires

Pour être admissible, l'entreprise devra :

- être en activité au Québec depuis au moins un an;
- avoir élu son siège social sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ou opérer la grande majorité de ses activités sur le territoire;
- ne pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19 en date du 13 mars 2020 ou à une date ultérieure;
- ne pas bénéficier du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) offert par Investissement Québec.

### 3.3 Types d'entreprises admissibles

Le programme vise les petites et moyennes entreprises (PME). Elles peuvent comprendre tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises d'économie sociale ayant des activités marchandes.

Sont exclues les entreprises dont l'activité est controversée : agences de rencontre, ésotérisme, religion, drogues, politique, etc.

#### 3.3.1 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, seuls les besoins en fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.
- Pour ce faire, l'entreprise devra démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
  - Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - Un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

### 3.4 Nature de l'aide

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt;
- L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$;
- Le taux d'intérêt sera de 3 %;
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé;
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

#### Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

#### 3.4.1 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit. Toutefois, cette période pourra être plus longue dans le cas de projets d'exportation, de support à la croissance ou d'amélioration de la productivité sans jamais dépasser 24 mois. Par ailleurs, les intérêts sur le prêt demeurent payables mensuellement.

#### 3.4.2 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, en respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

### **3.4.3 Recouvrement**

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers la MRC de La Haute-Côte-Nord, celle-ci mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.

## **3.5 Règles d'évaluation**

### **3.5.1 Critères d'analyse**

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent 4 grands ensembles :

- Admissibilité;
- Situation financière avant la crise :
  - L'entreprise possédait une capacité à rembourser le prêt avant la crise;
  - L'entreprise possédait des liquidités avant la crise;
  - L'entreprise était rentable avant la crise.
- L'absence d'aide financière met en péril la survie de l'entreprise;
- Création de valeur sur le territoire de la MRC :
  - Évolution du secteur d'activité;
  - Nombre d'employés;
  - Concurrence et marché;
  - Richesse des partenariats locaux;
  - Importance de l'entreprise dans son marché actuel.

## **3.6 Documents à joindre à la demande**

- Formulaire dûment rempli;
- États financiers des deux dernières années;
- États financiers intérimaires les plus récents;
- Budget de caisse (si disponible);
- Copie des relevés de la marge de crédit utilisée par l'entreprise et couvrant les 18 derniers mois;
- Perspectives de développement de l'entreprise;
- Plan de consolidation ou de relance;
- Autres documents jugés pertinents.

\* Notez que des documents supplémentaires peuvent être exigés par la MRC, selon le cas et la situation d'entreprise.

## **3.7 Processus de demande d'aide**

Les entreprises peuvent déposer une demande d'aide financière en tout temps.

La demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis doivent être acheminés par courriel en format PDF ou Excel pour les états financiers et budget exigé.

### **3.7.1 Suivi des décisions**

Le Service de développement économique communique avec le promoteur par courriel ou par appel téléphonique pour l'informer de la décision. Une convention est ensuite rédigée par la MRC et les documents à fournir sont stipulés dans l'entente ainsi que les obligations des parties et conditions de versement de l'aide financière. Le Service de développement économique s'assure également de faire appliquer les clauses prévues dans la convention, effectue les déboursements et analyse le rapport final.

### **3.7.2 Accompagnement des promoteurs**

Le Service de développement économique accompagne les promoteurs tout au long du processus d'élaboration du projet, dans leur recherche de financement, pendant les phases de réalisation et de suivi de projet.

### **3.8 Rapport final**

Pour obtenir un versement, le promoteur devra fournir les pièces justificatives des dépenses.

## **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

La présente politique entre en vigueur à compter du 14 avril 2020 et se termine le 31 mars 2021, sauf exception.

## **5. DÉROGATION À LA POLITIQUE**

---

Le CIC d'urgence doit respecter la *Politique d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*. Il peut demander une dérogation à la MRC en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de l'entente entre le ministère de l'Économie de l'Innovation et la MRC est respecté.

## **6. SIGNATURES**

---

La présente constitue le texte intégral de la *Politique d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* adoptée par la MRC le 21 avril 2020.